

**Conseil du 20^e arrondissement
Séance du 19 mai 2021**

Vœu présenté par Geneviève Garrigos et les élu·e·s du groupe *Paris en Commun* relatif à la déclaration du 20^e arrondissement comme « zone de liberté LGBTQI+ »

Considérant l'émergence inquiétante en Europe, notamment en Pologne et en Hongrie, et dans le monde, notamment en Turquie, de mouvements opposés aux droits humains des personnes LGBTQI+ et aux droits sexuels et reproductifs des femmes au nom d'une lutte contre une prétendue « idéologie LGBT » ;

Considérant que depuis mars 2019, plus de 100 régions, comtés et municipalités en Pologne ont ainsi adopté des résolutions se déclarant « libres de l'idéologie LGBT », mouvement qui s'est accompagné de reculs dans le droit et d'une augmentation des violences et discriminations ;

Considérant que ces mouvements remettent en cause notamment des normes internationales que partage la France en la matière, notamment la Convention d'Istanbul, et qu'ils désignent à la violence les minorités d'orientation sexuelle et d'identité de genre avec des conséquences souvent dramatiques,

Considérant que les inégalités en matière de droits sexuels et reproductifs, dont l'accès à la PMA aujourd'hui réservée aux femmes en couple hétérosexuel, ainsi que les violations de l'intégrité physique et psychique des personnes LGBTQI, notamment par le recours aux "thérapies de conversion" des personnes LGBT et aux mutilations des enfants intersexes, sont des discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuées,

Considérant que, selon l'enquête réalisée en 2019 par l'Agence européenne des droits fondamentaux, les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée se sont accrues dans l'Union européenne, 43% des personnes LGBTI disant se sentir discriminées contre 37% en 2012 ;

Considérant la Résolution du Parlement européen déclarant l'Union européenne « zone de liberté pour les personnes LGBTQI », adoptée en mars 2021 et réaffirmant notamment que « les autorités locales et régionales ont un rôle clé à jouer » en matière de lutte contre les inégalités et de protection des droits des personnes LGBTQI ;

Considérant la Stratégie en faveur de l'égalité des personnes LGBTQI dans l'UE présentée par la présidente de la Commission européenne lors de son discours sur l'État de l'Union 2020 ;

Considérant le plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2020-2023, qui définit les grandes priorités nationales s'agissant de la reconnaissance et l'égalité effective des personnes LGBT+ ;

Considérant que les services statistiques du ministère de l'Intérieur ont recensé en 2019 1 870 infractions à caractère LGBT-phobe en France, soit une augmentation de plus de 30% par rapport à l'année 2018, ce qui témoigne de la réalité inquiétante de ces actes à Paris et en France ;

Considérant l'action constante de la Ville de Paris en défense des droits des personnes LGBTQI+ de par le monde, notamment par le biais du Prix international de Paris pour les droits des personnes LGBTQI depuis 2018, et par sa participation au réseau international Rainbow Cities Network ;

Considérant le déplacement à Varsovie, en septembre 2020, de Jean-Luc Romero-Michel, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations sur la situation des personnes LGBTQI en Pologne ;

Considérant le vœu 124 relatif à la situation des personnes LGBTQI voté par notre Conseil lors de sa séance d'octobre 2020;

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu·e·s du groupe Paris en Commun, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que :

- Le 20^e arrondissement de Paris soit déclarée « zone de liberté LGBTQI+ » ;
- Le 20^e arrondissement et la ville de Paris encouragent chacune et chacun à vivre librement son identité de genre et son orientation sexuelle ;

- La ville de Paris interpelle l'État pour que celui-ci prenne les dispositions nécessaires à l'ouverture de la PMA à toutes les personnes en capacité de procréer, à l'interdiction au recours des "thérapies de conversion" et aux mutilations des enfants intersexes sur le territoire national.